

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

Nom de l'institution de distribution : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Nombre de personnes desservies : 5 123

Date de publication du bilan : Mars 2015

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Alain Teissedre, Responsable de l'hygiène du milieu

Numéro de téléphone : 450 623-1072

Rappel de l'exigence (articles 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. »

Page 1

Nom de l'installation : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, année 2012



1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 x 12 = 96	152	2
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	8 x 12 = 96	196	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu du prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
05-11-2014	Coliformes totaux	Rue Benoit	< 1	Présence	Nettoyage réseau et analyse jusqu'au retour de la conformité
07-11-2014	Coliformes totaux	Rue Benoit	<1	Présence	Nettoyage réseau et analyse jusqu'au retour de la conformité

À noter:

Les **coliformes totaux** sont constitués de groupe varié de bactéries d'origines fécales et environnementales. En effet, la plupart des espèces de coliformes totaux peuvent se trouver naturellement dans le sol et la végétation. Leur présence à faible quantité, indique seulement une dégradation de la qualité de l'eau.



2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	7	0
Mercure	1	1	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :



3. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

4. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

4.1. Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme : < 80ug/l
Trihalométhanes total	4	4	15.05

- 4.2. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☑ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

 Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme.

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
27-02-2014	Suivi du manganèse de chaque puits	Mn>à la norme _{U-LAC}	-
26-03-2014	Suivi du manganèse de chaque puits	Mn>à la norme	-
03-07-2014	Suivi du manganèse de chaque puits	Mn>à la norme	-
27-08-2014	Suivi du manganèse de chaque puits	Mn>à la norme	-
25-09-2014	Suivi du manganèse de chaque puits	Mn>à la norme	-
29-10-2014	Suivi du manganèse de chaque puits	Mn>à la norme	-
26-11-2014	Suivi du manganèse de chaque puits	Mn>à la norme	-

À noter :

Le manganèse et le fer sont tous deux des métaux qui se trouvent naturellement dans la roche et dans les eaux souterraines. La présence d'un ou l'autre peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau.



7. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
10-02-2014	Au 3619, chemin Oka – Problématique de goût avec l'eau.	M. Teissedre a communiqué avec le citoyen et lui a conseillé de faire couler son eau pour une période de 20 minutes.
24-03-2014	Au 4073, chemin Oka – Nouveau problématique de goût avec l'eau.	M. Teissedre lui a demandé de faire couler son eau pour une période de 20 minutes et de vérifier auprès de ses voisins s'ils avaient le même problème.
10-06-2014	Au 4-4079, chemin d'Oka – Problématique de goût avec l'eau.	M. Teissedre lui a demandé de faire couler son eau pour une période de 20 minutes et de vérifier auprès de ses voisins s'ils avaient la même problématique. Si le problème persiste, il devait communiquer avec son plombier.
10-11-2014	Au 15, 47 ^e Avenue Nord – Problématique de goût avec l'eau.	M. Teissedre a communiqué avec le citoyen pour lui mentionner que la municipalité fera un rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc dans son secteur afin d'éliminer la présence de dépôt de minéraux dans les canalisations d'eau potable. Il a aussi demandé au citoyen de communiquer



Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
		avec la municipalité si le problème persistait.
14-11-2014	Au 4354, chemin d'Oka – Problème de pression d'eau.	M. Teissedre a communiqué avec le citoyen et lui a demandé de vérifier s'il n'y avait pas un problème avec sa tuyauterie. Il lui a aussi mentionné de communiquer avec la municipalité si le problème persistait.
23-12-2014	Au 81, croissant Agathe – Le citoyen a téléphoné pour nous aviser qu'il avait de l'air dans ses tuyaux.	M. Teissedre à informer le citoyen que le problème venait d'un rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc effectué la veille, afin d'éliminer la présence de dépôt de minéraux dans les canalisations. Il lui a aussi demandé de faire couler son eau pour période de 20 minutes pour régler le problème.
23-12-2014	Au 3904, croissant L'Écuyer – Le citoyen a téléphoné pour nous aviser que son eau était brouillée.	M. Teissedre à informer le citoyen que le problème venait d'un rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc effectué la veille, afin d'éliminer la présence de dépôt de minéraux dans les canalisations. Il lui a aussi demandé de faire couler son eau pour période de 20 minutes pour régler le problème.

8. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Alain Teissedre

Fonction : Responsable de l'hygiène du milieu

Signature : Date : 24 mars 2015